



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JANVIER 2020

Le 16 janvier 2020 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 9 janvier 2020.

Etaient présents : 21

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Paul LINDEN, Isabelle DUSCH, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, J.Claude AUBERTIN, Régis MENSLER, Monique ROSE, Jean GUZZO, Joël SEMIN, Valérie VATIER, Valentin COQUIN

Etaient absents excusés : 7 Procurations : 7

Guy BEAUJEAN procuration à Bernard ROETTGER
M.Claire SPANIER procuration à Marielle GREFF
Alain LALLIER procuration à Eugène KOMARNICKI
J.Claude BALTHAZARD procuration à Yves MULLER

Hervé MANGEOT procuration à François MEOCCI
Daniel PIERRE procuration à Valérie VATIER
Fabienne MORVRANGE procuration à Valentin COQUIN

Etait absente - excusée : 1

Sarah VITALE

Secrétaire de séance :

Monsieur Rudy LAHERY – Directeur Général des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 5 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

N°01/2020 – Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires pour 2020 présentées à l'aide du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 14 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°02/2020 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances, précise au Conseil Municipal la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Pour ce faire, une délibération autorisant l’engagement des dépenses d’investissement à hauteur du quart des dépenses engagées en N-1 doit être soumise au Conseil Municipal.

Elle rappelle les dispositions de l’article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), modifié par ordonnance n° 2900 - 1400 du 17 novembre 2009 – Art 3 :

« Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances réunie le 14 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE d’autoriser le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d’investissement sur la base de 25% des prévisions 2019 avant le vote du budget primitif 2020, à savoir :

- **Chapitre 20 : 21 361,63 €**
Pour mémoire Budget Total 2019 : 85 446,53 €
- **Chapitre 21 : 82 787,61 €**
Pour mémoire Budget Total 2019 : 331 510,46 €
- **Chapitre 23 : 314 030,60 €**
Pour mémoire Budget Total 2019 : 1 256 122,39 €

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°03/2020 – Frais de représentation du Maire

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances, précise à l'assemblée délibérante, les motifs suivants :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération, le conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Le montant de ces dépenses peut donc varier selon les collectivités.

À plusieurs occasions, la jurisprudence a précisé la portée de ces dispositions. Ainsi, ces indemnités ne correspondent pas à un droit, mais à une simple possibilité. Les conseils municipaux n'ont pas, en effet, l'obligation de voter de telles indemnités, mais seulement la faculté, si les ressources ordinaires de la commune le permettent (CE 16 avril 1937, RICHARD).

Elles peuvent, par ailleurs, être allouées en raison d'une circonstance exceptionnelle ou prédéterminée, ou prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle qui ne doit toutefois pas excéder les frais auxquelles elles correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé (CE 17 mars 1939, Association de défense des contribuables de Dijon). Tel serait le cas d'une indemnité attribuée en l'absence de toute justification des dépenses auxquelles elle a été destinée ou justifiée comme étant une rémunération du temps que le Maire consacre aux affaires municipales (CE 20 février 1942, Ligue des contribuables de Sevrans).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 14 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE d'accorder le remboursement des frais réels du Maire dans la limite d'un plafond de 2000 euros annuels.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°04/2020 – Frais de mission des élus

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/92001 1 8/C, JO, 31/5/1992).

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 14 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE d'autoriser l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 6532 « Frais de mission » des frais afférents dans la limite de 2500 € annuels.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°05/2020 – Tarifs municipaux 2020

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances, propose au conseil municipal de voter les tarifs municipaux qui seront applicables pour 2020.

DROITS DE PLACE

Fêtes foraines et cirques

Cirques (+ 150 m2)	100,00 € par installation
Cirques (- 150 m 2)	80,00 € par installation
Auto scooters, chenilles, grands manèges	150,00 € par installation
Manèges pour adultes	80,00 € par installation
Manège pour enfants, petits cirques	80,00 € par installation
Confiseries, stands tirs, boutiques, loteries, jeux d'adresse	50,00 € par installation
Pêche aux canards	50,00 € par installation
Camion, commerces itinérants	50,00 € par installation
Distributeurs automatiques	50,00 € par installation
Autres jeux	50,00 € par installation
Stands divers	50,00 € par installation
Salle de jeux	50,00 € par installation
Remorques jeux – grues	50,00 € par installation
<i>Forfait eau</i>	<i>compris dans le droit de place</i>

Commerces – hors marchés

Stations de ventes d'aliments à emporter, camion, ...	8,00 € par jour
Ventes sapin de Noël	250,00 € par saison

Occupation voiries

Terrasse, café ou restaurant	gratuit
Etalage devant les commerces	gratuit
Dépose de benne durant les travaux	gratuit les 15 premiers jours 1,00 € le m2 par jour au-delà de 15 jours
Echafaudage	gratuit

FRAIS DE POSE ET RACCORDEMENTS COFFRETS ELECTRIQUES

Manifestations organisées par les associations de la commune	Prise en charge forfaitaire par la commune 250 €/an
--	--

CIMETIERES

<u>Concessions funéraires</u>	15 ans	30 ans
Concession simple	60 €	100 €
Concession double	120 €	200 €
Case de columbarium	140 €	200 €

	Cimetière de Silvange	Cimetière de Marange
Caveau (2 places)	885,00 €	1 059,00 €
Case colombarium	670,00 €	591,00 €

ACTIVITES SOCIO CULTURELLES

ENFANT / par année scolaire :

	1 cours	2 cours
Habitants de la commune	75 € ou 3 x 25 €	120 € ou 3 x 40 €
Extérieurs	90 € ou 3 x 30 €	150 € ou 3 x 50 €

ADULTE / par année scolaire :

	1 cours
Habitants de la commune	125 € ou 2 x 50 € + 1 x 25 €
Extérieurs	150 € ou 3 x 50 €

SPECTACLES

Gratuité des entrées : projections cinématographiques dans le cadre de la semaine de l'Europe

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Abonnement annuel	6.50 € / habitant de la commune 8.00 € / extérieurs Gratuité : enfants de la commune, handicapés, demandeurs d'emploi
Animations, Ateliers	3 € / animation, atelier / enfant Exception : Pour les ateliers de Pâques et de Noël : 5€ / atelier / enfant

ACTIVITES DE L'ETE DES JEUNES

Catégorie A	6,00 €
Catégorie B	9,00 €
Catégorie C	16,00 €
Catégorie D (séjour)	370,00 € *

*Possibilité de payer en 3 fois et possibilité d'utiliser la participation « Coup de Pousse »

TRANSPORTS SCOLAIRES

Période Nombre d'enfants	1 ^{ère} période De septembre à décembre	2 ^{ème} période De janvier à mars	3 ^{ème} période D'avril à juin	Carte annuelle De septembre à juin
1 enfant	82.00 €	61.50 €	61.50 €	185.00 €
2 enfants	140.00 €	105.00 €	105.00 €	330.00 €
3 enfants et plus	194.00 €	145.50 €	145.50 €	465.00 €

PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Elève résidant et scolarisé sur la commune	75,00 € / enfant (une seule participation durant sa scolarité)
--	--

PHOTOCOPIES

format A4 recto	0,20 € / copie
format A4 recto/verso	0,40 € / copie
format A3 recto	0,40 € / copie
format A3 recto/verso	0,80 € / copie

MAIN D'ŒUVRE SERVICE TECHNIQUE

Tarif horaire	43,00 €
Montant forfaitaire par intervention Frais administratifs et techniques	30,00 €

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Salle Gabriel Hennequin

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	gratuit	80,00€	250,00€	350,00€
Week-End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	100,00€	100,00€	380,00€	600,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	80,00€	80,00€	300,00€	

Salle André Malraux

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	Gratuit	150,00€	450,00€	800,00€
Week-End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	160,00€ (*) (limité à 3 réservations)	400,00€	800,00€	1 200,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	100,00€	150,00€	600,00€	

Salle Socio de Ternel

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8 h à 8 h	Gratuit	120,00€	230,00€	500,00€
1 jour de week-end ou 1 jour férié De 8h à 8 h	90,00€	180,00€	300,00€	700,00€
Week-end (Du vendredi 14h au lundi 8h)	100,00€	250,00€	450,00€	

(*) en dehors des dispositions conventionnelles particulières

Gratuité des salles

- Mariage d'un agent de la commune
- Café à l'occasion des obsèques d'un habitant de la commune

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 14 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de fixer ainsi les tarifs applicables pour 2020.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	22
Pour	:	22
Contre	:	0

N°06/2020 – Audit énergétique des bâtiments communaux : convention MATEC et demande de subvention Climaxion de la Région Grand Est

Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, expose que la commune de Marange-Silvange souhaite conduire une démarche de diagnostic et d'optimisation énergétique des installations de chauffage des bâtiments lui appartenant. La collectivité souhaite ainsi par la suite programmer les travaux et aménagements nécessaires à la réduction de sa consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée de Moselle Agence Technique (MATEC) à laquelle elle est adhérente. Celle-ci se propose ainsi d'effectuer cette mission.

Ces audits sont susceptibles d'être éligibles au fonds Climaxion de la Région Grand Est et seraient subventionnés à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'approuver la démarche d'engager un diagnostic pour l'optimisation énergétique des installations de chauffage des sites communaux,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du fonds Climaxion auprès de la Région Grand Est sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic et l'optimisation énergétique des installations de chauffages des sites communaux,
- DECIDE d'approuver le détail financier de la prestation présenté par la MATEC (voir annexe ci-jointe),
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC tout document nécessaire à cette affaire.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	4
Suffrages exprimés	:	24
Pour	:	24
Contre	:	0

N°07/2020 – Adhésion des communes d'Hagondange et de Richemont au SMIVU Fourrière du Jolibois

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois de la commune d'Hagondange et de la commune de Richemont.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune d'Hagondange et de la commune de Richemont.

Présents	:	21
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Fin de la séance à 21h00.

Marange-Silvange, le 17 janvier 2020

Le Secrétaire de séance
Rudy LAHERY

Le Maire :
Yves MULLER

